



VILLE D'AUBANGE

Agent traitant : DEMOULIN Amélie

Téléphone : 063/43 03 02

Courriel : demoulina@aubange.be

Réf. :

Vos Réf. :

Athus, le 14 mai 2024

Michel BECHET & Florence SCHMIT

Notaires associés

Rue Belle Vue, 29
6740 ETALLE



RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Art.D.IV.99 du CoDT

Concerne : Commune d'Aubange – 1^{ère} DIVISION
Appartement sis rue de Longwy n°27A à 6790 AUBANGE
Section A n°2015H

Maître,

En réponse à votre courrier réceptionné en date du 25/04/2024, veuillez trouver ci-après les informations visées à l'article D. IV. 99 du Code du Développement Territorial ainsi que les informations complémentaires dont nous disposons pour ce bien :

1. Situation et prescriptions applicables

La parcelle est reprise à 90% en zone d'habitat et à 10% en zone agricole au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Le bien est repris au Schéma de Développement Communal adopté le 24/06/1991 et situé en zone non classée.

Le bien est repris au Guide Communal d'Urbanisme approuvé le 24/06/1991 et situé en sous-aire de rue urbaine diversifiée, Titre III, Chapitre 6 dudit Guide.

2. Contraintes environnementales

Banque de données de l'**Etat des Sols** :

- Parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir. Code couleur pêche.
- Parcelle concernée à 44% par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation. Code couleur bleu lavande.

3. Divers

Le bien est situé le long d'une **voirie régionale** : rue de Longwy. Cette voirie est pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la configuration des lieux.

Le bien est repris au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif. L'égout est existant et raccordé à la station d'épuration d'Aubange.

4. Permis et autorisations délivrées

Un **permis d'urbanisme** a été délivré à _____ le 12/04/2011 pour l'extension d'une salle d'exposition et la pose d'une enseigne.

Dans les limites de notre connaissance aucun permis d'urbanisme, d'urbanisation, certificat d'urbanisme ou autre n'a été délivré au nom des propriétaires.

Dans les limites de notre connaissance aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré au nom des propriétaires.

5. Infractions urbanistiques

Dans les limites de notre connaissance du terrain, aucune situation infractionnelle au sens de l'article D. VII. 1 du CoDT n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique.

6. Observations et remarques du Collège communal

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, il est conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée, si elle est jugée régularisable, que via une procédure d'autorisation urbanistique, peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la

gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

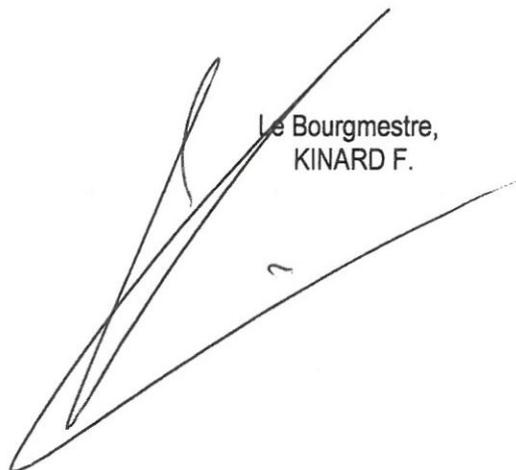
Les frais relatifs à la présente recherche s'élèvent à 50,00 €. Nous vous prions de bien vouloir les verser sur le compte n° **BE27 0960 0049 9973**, avec la communication « AD/2024-118 ».

Par ordonnance :

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.



LISTE DES IMPETRANTS

EAU

Société Wallonne Des Eaux
Rue de la Concorde n° 41
4800 VERVIERS
Tél : 087/87.87.87

ELECTRICITE ET GAZ

ORES

Avenue Patton n° 237
6700 ARLON
Tél : 078/15.78.01

TELEDISTRIBUTION ET TELEPHONE

PROXIMUS

Boulevard Albert II n° 27
1030 SCHAERBEEK
Tél : 0800/200.37

VOO-NETHYS

Rue Louvrex n° 95
4000 LIEGE
Tél : 0800/800.25

EGOUTS COMMUNAUX

SERVICE DES TRAVAUX DE LA COMMUNE D'AUBANGE

Rue des Cristaux n° 26
6790 AUBANGE
Tél : 063/43.03.80
Courriel : lomryp@aubange.be

AIVE

Drève de l'Arc-en-Ciel n° 98
6700 ARLON
Tél : 063/23.18.11

FLUXYS (gestionnaire du réseau de transport de gaz haute pression)

Avenue des Arts n° 31
1040 BRUXELLES
Tél : 0800/941.44

ELIA (gestionnaire du réseau d'électricité haute-tension)

Rue Phocas Lejeune n° 23
5032 LES ISNES (GEMBLOUX)
Tél : 081/23.77.00

Pour une recherche plus précise et complète, veuillez également consulter le site www.klim-cicc.be.